

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1848

24 (6.12.1848)

Session de 1848.

N^o XXIV.

PROTOCOLE

de la

Commission Centrale de la Navigation du Rhin.

En présence des Commissaires ci-après dénommés :

- Pour Bade Mr. *le Baron de Reizenstein*
» Bavière » *de Kleinschrod.*
» France » *Engelhardt.*
» Hesse » *Schmitt.*
» Nassau » *le Baron de Zvierlein.*
» Pay-Bas » *Travers.*
» Prusse » *de Pommer-Esche I.,* Président.

MAYENCE le 6 Decembre 1848.

Frais de Service de la Commission
Appel extraordinaire de fonds.

§. 1.

L'Inspecteur en chef expose, qu'en raison des dépenses extraordinaires occasionnées par la Commission d'enquête du mois de Septembre dernier, et en prévision des dépenses courantes auxquelles va donner lieu la Session extraordinaire de la Commission Centrale, il y avait lieu de pourvoir de rechef à l'alimentation de la Caisse des frais de service, au moyen d'un appel de 200 Francs par Etat riverain.

Et la nécessité de ce versement complémentaire ayant été confirmée par les Commissaires de *France* et de *Bavière*, commis à en faire Rapport,

La Commission Centrale

adoptant les conclusions du dit Rapport, décide qu'il sera versé, par chaque Etat Riverain la Somme de *Deux Cents Francs*, soit en Total Fs. 1400, à la Caisse des frais de Service de la Commission Centrale.

La dite Somme sera comprise au Décompte à produire par l'Inspecteur en chef, pour l'Exercice de 1848 à 1849.

§. II.

Expédition du présent Protocole sera transmise à l'Inspecteur en Chef.

Signé: *de Reizenstein.*

de Kleinschrod.

Engelhardt.

Schmitt.

de Zwielerlein.

Travers.

de Pommer-Esche.

Pour expédition conforme:

Le Président de la Commission Centrale.

Pommer-Esche

MAYERHEIM le 6 Décembre 1848.

§. I.
L'inspecteur en chef expose, qu'en raison des dépenses extraordinaires occasionnées par la Commission d'experts, le 6 septembre dernier, et en prévision des dépenses courantes auxquelles va donner lieu la session extraordinaire de la Commission Centrale, il y a lieu de pourvoir de recette à l'alimentation de la Caisse des Frais de service, au moyen d'un appel de 200 Francs par Etat de Bavière.
Et la nécessité de ce versement complémentaire ayant été confirmée par les Commissions de France et de Bavière, comme il en fait rapport.
La Commission Centrale
Quelques jours avant le 6 décembre, le rapport, décidé par elle, par lequel les sommes de 200 Francs par Etat de France, soit en totalité 400 Francs, sont affectées à l'alimentation de la Commission Centrale, conformément à l'acte susmentionné, a été transmis à l'inspecteur en chef au lieu de rapport.